



Ville de
Kingersheim

Police municipale

95/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 15 avril 2024

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'une création de voie d'accès par l'entreprise PONTIGGIA, sise 8 rue de la Martinique 68270 WITTENHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Pfastatt.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 22 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise PONTIGGIA est autorisée à effectuer des travaux rue de Pfastatt.

Article 2 – A hauteur des travaux, le parking du cimetière Sud de la rue de Pfastatt sera fermé sur l'entrée Ouest.

Article 3 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche